



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

—
Arrondissement de Prades

—
Canton de la Vallée de la Têt

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 DECEMBRE 2025

COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :

27/11/2025

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Annabelle Alessandria **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Thierry COMES, Maryse NOGUÈS Jean-Louis LIGAT, Caroline MERLE, Evelyne FUENTES, Béatrice GONZALEZ, Yasine SEBAHOUI, Danielle POUDADE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jérôme PARRILLA (pouvoir à Alain MARGALET), Raphaël LOPEZ (pouvoir à Claude AYMERICH), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle Alessandria).

Absents : Frédéric CRAVO, Valérie CRIBEILLET, Marielle ALONSO, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Matias ROBIN.

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 04 décembre 2025 à 18 heures 30 à la salle Henri Demay, à la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

18 membres étaient donc présents, 5 membres représentés et 6 absents

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Yasine SEBAHOUI à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Rapport de la CLECT du 8/7/2025
2. Choix des entreprises Hospice 2 suite à la relance d'un marché pour les lots infructueux
3. Avenant au marché de maçonnerie – programme Maison des Œuvres
4. Demande de subvention pour la mise en place de circuits connectés
5. Permettre l'exécution d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent sur les budgets principal, assainissement et eau
6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget de l'eau
7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget de l'assainissement
8. DM n°1 – budget assainissement

EAU ET ASSAINISSEMENT

9. Prix de l'eau 2026
10. RPQS

URBANISME

11. Convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Rousillon Conflent à la commune
12. Présentation du rapport annuel 2020-2025 de la Commission communale pour l'accessibilité
13. Compte rendu annuel 2024 à la collectivité : bilan d'avancement de la concession de la ZAC la Caseta 2024
14. Candidature de la commune relative au partenariat pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d'électricité les Colomines - programme 2025
15. Don terrain M. BESSIERES Roger
16. Intégration dans le domaine public de parcelles déclarées « biens vacants et sans maître ».

RESSOURCES HUMAINES

17. Création de postes – tableau des effectifs
18. Création de postes – emplois contractuels
19. Participation employeur pour la mutuelle des agents

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**DECISION N°36/2025 DU 8 OCTOBRE 2025 - MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU » Sous-traitant modificatif n°2**

Acceptation de la déclaration de sous-traitant modificatif n°2 du Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU - selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Déclaration de sous-traitant modificatif n°2 du Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU	COLAS	821 745,50€

Autorisation au 1^{er} Maire-Adjoint à signer ladite déclaration.

DECISION N°37/2025 DU 20 OCTOBRE 2025 - CONTRAT DE LOCATION – PARKING DE LA BERGERIE

Signature avec Mme MENDES Valérie, d'un contrat de location pour un parking emplacement n°12, sis à ILLE SUR TET, parking de LA BERGERIE, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1^{er} novembre 2025 pour une durée de trois ans renouvelables une fois, et le loyer révisable est fixé à 320 € par an, soit 80 € le trimestre. Le loyer pour les mois de novembre et décembre s'élève à 53,33€.

DECISION N°38/2025 DU 31 OCTOBRE 2025 - CONTRAT DE LOCATION – LA FABRIQUE ILLOISE

Signature avec Mme BEDIN Emmanuelle, d'un contrat de location pour le bureau n°5 de 13 m² au 1^{er} étage, sis à ILLE SUR TET, 10 place de la résistance faisant partie du domaine privé de la commune. La location prend effet le 1^{er} novembre 2025. La durée du contrat est de trois ans, jusqu'au 31/10/2028, et le loyer révisable est fixé à 141,20€ par mois. Ce tarif inclus le chauffage et l'utilisation d'Internet et du téléphone. Seront facturés en complément les appels à l'étranger, les numéros surtaxés et les consommations du photocopieur.

DECISION N°39/2025 DU 13 NOVEMBRE 2025 - MARCHE PUBLIC « MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISCINE »

Acceptation du marché public Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour les travaux de construction de la piscine- selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour les travaux de construction de la piscine	ACCB66	30 150,00€

DECISION N°40/2025 DU 24 NOVEMBRE 2025 - CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'ILLE SUR TET ET DE SAINT MICHEL DE LLOTES POUR LE DEPLACEMENT D'UN COFFRET DE COMMANDE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Signature d'une convention entre les communes d'Ille-sur-Têt et de Saint-Michel-de-Llotes visant le déplacement d'un coffret de commande d'éclairage public, actuellement situé sur un terrain privé, vers le domaine public afin de faciliter les interventions techniques. Ce coffret, propriété de la commune de St-Michel-de-Llotes, alimente 4 mas : deux situés sur Ille-sur-Têt et deux sur Saint-Michel-de-Llotes, avec trois luminaires concernés pour Ille sur Tet (route de Corbère et Cami de Boule).

Les travaux seront réalisés par ENEDIS et CITELUM sous la maîtrise d'ouvrage de Saint-Michel-de-Llotes. Le coût du déplacement du coffret est de 3 297,60 € TTC. Saint-Michel-de-Llotes règlera les factures en tant que maître d'ouvrage, et Ille-sur-Têt remboursera la moitié du montant, soit 1 648,80 €.

Saint-Michel-de-Llotes continuera d'assurer l'entretien et prendra à sa charge la consommation électrique des trois luminaires situés sur Ille-sur-Têt. En contrepartie, Ille-sur-Têt mettra à disposition de Saint-Michel-de-Llotes une nacelle avec chauffeur deux jours par an.

DECISION N°41/2025 DU 25 NOVEMBRE 2025

VU la nécessité, pour la commune, de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie générés par ses opérations d'efficacité énergétique ;

VU l'appel d'offres lancé par la commune, sur e-marchespublics.com pour la vente de 1 004 MWh Cumac (CEE classiques S2 2025) et les offres reçues,

VU le projet de contrat de vente de Certificats d'Économie d'Énergie proposé par STX Commodities S.A.S., acheteur le mieux-disant, et la Commune d'Ille-sur-Têt, vendeur ; contrat référencé STX POL-97658-83522 ;

VU les conditions contractuelles suivantes : Volume : 1 004,4 MWh Cumac (CEE classiques S2 2025) au Prix unitaire : 9,150 € / MWhc • Montant total HT : 9 190,26 € dont la livraison est prévue entre le 17 et le 27 novembre 2025 et le paiement : 30 jours ouvrés après livraison via le registre EMMY

Considérant que la commune dispose d'un compte ouvert sur le registre national EMMY lui permettant la délivrance et la cession de CEE ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de valoriser les CEE issus de travaux réalisés sur son patrimoine ;

Approbation du contrat de vente de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) référencé STX POL-97658-83522 conclu avec STX Commodities S.A.S. et approuvé dans son intégralité.

DECISION N°42/2025 DU 27 NOVEMBRE 2025 - MARCHÉ PUBLIC « TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU » Sous-traitant modificatif n°3

Validation de la déclaration de sous-traitant modificatif n°3 du Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU - selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Déclaration de sous-traitant modificatif n°3 du Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU	COLAS	921 745,50€

01 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-5 relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatives à l'évaluation des attributions de compensation ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Roussillon Conflent ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roussillon Conflent en date du 29/10/2024, instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté de communes Roussillon Conflent, effectif au 1er janvier 2025 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), adoptée par ladite commission lors de sa réunion du 8 juillet 2025, convoquée spécifiquement afin d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la communauté à la suite de ce transfert de compétence ;

Vu qu'aucune évolution des Attributions de Compensation communales à l'issue du Rapport 2025 n'est proposée par la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées de la C.C. Roussillon Conflent, soit nouveau transfert = 0 €

Vu la notification dudit rapport le 6 novembre 2025 ;

Considérant que, conformément à la réglementation, le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois après notification, soit avant le 6 février 2026 ;

Considérant que le rapport est réputé « adopté » dès lors qu'une majorité qualifiée de communes s'est prononcée favorablement, à savoir :

- Les deux tiers (2/3) des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population totale des communes membres, ou
- La moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers (2/3) de la population totale des communes membres ;

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Roussillon Conflent, adopté lors de la séance du 8 juillet 2025, relatif à l'évaluation financière des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « documents d'urbanisme », effectif au 1er janvier 2025, ainsi que de la compétence « petite enfance », dans la mesure où les membres de la C.L.E.C.T. réunis le 28 avril 2025 ont validé le principe de ne pas appliquer de retenue sur A.C. pour le financement de la compétence « documents d'urbanisme » et l'évolution de la compétence « petite enfance ».

NOTIFIE la présente délibération à la Communauté de communes Roussillon Conflent, afin qu'elle soit intégrée au décompte des délibérations des communes membres en vue de la validation définitive du rapport.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

02 : CHOIX DES ENTREPRISES HOSPICE 2 SUITE A LA RELANCE D'UN MARCHÉ POUR LES LOTS INFRUCTUEUX

Le Maire rappelle au conseil municipal les deux délibérations du 25 septembre 2025 pour la validation du projet Hospice 2 (restauration des ailes sud et Est, aménagement des intérieurs), la validation de la consultation des entreprises et les demandes de subventions, le choix des entreprises ainsi que la relance des lots infructueux, à savoir :

- Lot N°04 MENUISERIE BOIS
- Lot N°06 PLATRERIE
- Lot N°08 PEINTURE
- Lot N°10 ELECTRICITE
- Lot N°11 CVC – PLOMBERIE.

Il s'agit désormais de valider le choix des entreprises à la suite du nouvel appel d'offres lancé sur e-marchespublics.com.

La commune a reçu les offres des entreprises avant le 18 novembre 2025, 11 heures. Une négociation a ensuite été lancée avec réponse des entreprises pour le 24 novembre à 10h.

L'analyse a été réalisée conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : pondération de 50 %,
- Valeur technique : pondération de 50 %.

À la suite des commissions MAPA réunies les 19 septembre et 25 novembre 2025, à l'analyse approfondie des offres, il vous est demandé de confirmer la proposition de la commission.

Pour le lot N°06 PLATRERIE, l'offre est inappropriée, pour le N°08 PEINTURE, les 2 offres reçues sont jugées anormalement basses. Il est donc nécessaire de relancer ces 2 lots (plâtrerie, peinture) :

Lot N°06 PLATRERIE – estimation MOe : 202 590,88 €

Lot N°08 PEINTURE – estimation MOe : 157 990,31 €

L'ensemble de ces 2 lots a été évalué à 360 581,19 € HT pour les 5 tranches de travaux.

Le Maire demande au conseil municipal de relancer une consultation, pour les 2 lots infructueux et inacceptables, et de l'autoriser à valider les offres, après consultation et commission MAPA, sur le fondement de l'article L2122-21-1 du CGCT :

« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L2122-22 du CGCL, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

La définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés sont ci-dessus indiqués.

Enfin, suite au désistement de l'entreprise RBMH retenue pour le lot N°02 CHARPENTE lors du 1^{er} appel d'offre, l'offre de l'entreprise SELE étant la 2^{ème} mieux disante est retenue par la commission.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des marchés avec les entreprises désignées ci-après pour les montants suivants (avec lancement uniquement de la tranche ferme) :

Lot N°01 MAÇONNERIE - GROS ŒUVRE : SELE : 1 139 737,25 € HT dont tranche ferme (TF) : 352 961,03 € HT

Lot N°02 CHARPENTE : SELE : 77 622,66 € HT dont TF : 49 307,33 € HT

Lot N°03 COUVERTURE : SELE : 113 288,53 € HT dont TF : 60 731,65 € HT

Lot N°04 MENUISERIES BOIS : IVORRA : 405 357,30 € HT dont TF : 31 845,00 € HT

Lot N°05 METALLERIE – FERRONERIE : LES METIERS DU FER : 132 489,20 € HT dont TF : 14 982,00 € HT

Lot N°07 DECORS PEINTS : BIORESTAURO : 48 070,12 € HT dont TF : 0 € HT

Lot N°09 ASCENSEUR : TKELEVATOR : 32 860,00 € HT dont TF : 0 € HT

Lot N°10 ELECTRICITE : SNE : 206 131,61 € HT dont TF : 5 994,11 € HT

Lot N°11 CVC – PLOMBERIE : IBANEZ : 181 070,74 € HT dont TF : 2 416,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer un marché pour les lots détaillés ci-dessous, dans le cadre du programme de restauration Hospice 2 :

Lot N°06 PLATRERIE

Lot N°08 PEINTURE

AUTORISE Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L 2122-21-1 du CGCT, à souscrire les marchés correspondants aux lots et prestations ci-dessus listés, d'un montant prévisionnel total de 360 581,19 € HT et à valider les ordres de service pour la tranche ferme.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget primitif 2025.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

03 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - LOT MAÇONNERIE

Le Maire rappelle la délibération n°2025/36 du 29 avril 2025 qui valide le marché de travaux de restructuration de la maison des œuvres en vue de la création de la maison des associations.

Considérant les découvertes fortuites survenues durant le chantier de réhabilitation de la maison des œuvres - Bloc A,

L'entreprise ABR titulaire du lot 1 gros œuvre est amenée à effectuer des opérations non prévues au marché (RDC et R+1)

Ces opérations entraînent une plus-value de 24 648 € HT.

En revanche, d'autres opérations prévues au marché sont annulées car le bon état des structures le permet. Ceci emmène une moins-value de 9 044 € HT par rapport aux opérations qui étaient prévues au marché.

Au final, il s'agit de valider un devis de l'entreprise ABR, d'un montant de 15 604 € HT, dont le montant correspond au résultat de la plus-value et de la moins-value.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant détaillé ci-dessus :

Avenant 1 au Lot N°01 GROS ŒUVRE : ABR : 15 604.00 € HT

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget primitif 2025.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

04 : MISE EN PLACE DE CIRCUITS CONNECTÉS

Vu le programme national « Petites Villes de Demain », pour lequel la commune d'Ille-sur-Têt a été labellisée le 21 mars 2021 par la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Vu les orientations stratégiques définies dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée avec la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, l'État, la Région Occitanie et le Département, notamment l'orientation 2 : « Accompagner le développement économique » et l'orientation 3 : « Valoriser les formes urbaines et les patrimoines » ;

Considérant la volonté de la commune d'Ille-sur-Têt de proposer un dispositif innovant de valorisation de son patrimoine et de développement de l'attractivité touristique, par la mise en place de circuits connectés interactifs ;

Considérant que ce projet s'appuiera sur une application mobile existante (type Baludik, Furet Company ou Wivisites) et proposera un parcours pour adultes, mais également un parcours destiné aux familles et aux enfants avec une signalétique dédiée ;

Considérant que ces circuits permettront de sensibiliser les habitants et les visiteurs à l'histoire et à l'identité culturelle de la ville, dans une approche familiale, intergénérationnelle et numérique ;

Considérant que le montant prévisionnel du projet inclut la conception des parcours, les contenus numériques, les supports physiques, les visuels, les interventions de prestataires spécialisés, ainsi que les frais de communication et de suivi ;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de redynamisation du centre-bourg, d'attractivité touristique, et de promotion de solutions numériques au service du territoire.

Considérant que le projet est éligible au programme européen Leader, pour la valorisation de notre territoire rural, et la promotion du patrimoine naturel et culturel.

Entendu le rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 22 voix POUR 1 voix CONTRE

APPROUVE la mise en place du projet de circuits connectés ludiques et patrimoniaux à Ille sur Tet,

VALIDE le dépôt d'une demande de subvention au programme européen Leader Terres Romanes pour un montant le plus élevé possible,

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

05 : PERMETTRE L'EXECUTION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LES BUDGET PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal, assainissement et eau de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE, conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités, l'exécutif de la collectivité territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal, assainissement et eau de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau annexé à la présente.

06 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET DE L'EAU.

Le comptable public de la commune nous a transmis une liste de créances éteintes qui signifie une décision extérieure définitive prononçant son irrécouvrabilité. Il nous demande de passer ces titres en non-valeur.

Le Maire propose donc de prendre la délibération correspondante.

Compte	Montant
6542	11 445,25 €

Les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces montants sont d'ores et déjà ouverts pour l'exercice 2025.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de prononcer l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour 11 445,25 €

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

07 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.

Le comptable public de la commune nous a transmis une liste de créances éteintes qui signifie une décision extérieure définitive prononçant son irrécouvrabilité. Il nous demande de passer ces titres en non-valeur.

Le Maire propose donc de prendre la délibération correspondante.

Compte	Montant
6542	4 745,69 €

Les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces montants sont d'ores et déjà ouverts pour l'exercice 2025.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de prononcer l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour 4 745,69 €

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

08 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour pouvoir annuler les créances éteintes auxquelles nous devons faire face. Il s'agit également de rajouter un peu de crédit pour l'électricité.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel extérieur	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 012 : Charges de personnel	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE la DM n°1 détaillée ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

09 : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR 2026

Le prix au m3 de l'eau consommée et de la redevance d'assainissement, ainsi que la prime fixe, doivent être fixés pour 2026. Le Maire propose de maintenir les tarifs 2025, mais de faire une inversion de 15 centimes sur les tarifs part eau – part assainissement. Le budget de l'assainissement fait face à de lourds investissements sur les réseaux. Pour limiter l'impact sur les habitants, le prix du mètre cube d'eau consommé sera diminué dans la mesure où le budget de l'eau le permet.

De plus, le Maire rappelle également que, depuis 2025, nous avons dû ajouter trois nouvelles redevances, pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part. Ces redevances ont été instaurées par l'arrêté du 5 juillet 2024 et encaissées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Il y a également la redevance sur la consommation d'eau potable, encaissée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est à noter que ces redevances, obligatoires, remplacent les redevances sur la pollution et sur la modernisation des réseaux. En 2025, les montants étaient identiques ; en 2026, les montants sont calculés en fonction de la performance des réseaux.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE pour 2026 le prix de l'eau, la redevance d'assainissement, et les primes fixes des 2 services, aux montants :

- Prix du mètre cube d'eau consommée : 1,75 € HT
dont 0,06831 € HT pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Redevances complémentaires part eau potable :
0,0474 € HT pour redevance de performance des réseaux d'eau potable
0,39 € HT pour redevance à l'agence de l'eau sur la consommation
- Prix de la redevance d'assainissement par mètre cube : 1,85 € HT
- Redevances complémentaires part assainissement :
0,0270 € HT pour redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif
- Montant de la prime fixe (Service de l'eau) : 40,00 € HT
- Montant de la prime fixe (Service de l'assainissement) : 38,00 € HT

FIXE pour 2026 un tarif forfaitaire de 50 m3 par personne, pour la part assainissement, pour les immeubles connectés au réseau d'assainissement qui s'alimentent en eau par un forage.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

10 : PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et du service de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service assainissement

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

VU l'article L.423-1 alinéa 3 du code de l'urbanisme autorisant le maire à déléguer sa signature aux agents du Groupement chargés de l'instruction des demandes en matière d'urbanisme, pour certains actes de l'instruction

VU l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

VU la délibération du conseil communautaire n° 7 en date du 30/06/2014 portant modification des statuts de l'EPCI en vue de l'adoption d'une nouvelle compétence facultative permettant au groupement de fournir à ses membres une prestation de service consistant dans l'instruction des actes d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2014297-0005 en date du 24/10/2014 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes pour assurer la création et le fonctionnement d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme",

VU la convention initiale datée du 30/03/2015 de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Roussillon Conflent ;

VU l'avenant n°1 à la convention initiale délibéré en conseil communautaire de la Communauté de communes Roussillon Conflent en date du 04/02/2025 ;

CONSIDERANT l'article 10 de la convention initiale « Les diligences accomplies par les services du Groupement au titre de la présente convention ne donnent pas lieu à rémunération, pendant la période de mise en place du service, soit la première année suivant la date de signature de la présente convention. A l'issue de cette période, le Groupement se donne le droit de revoir les dispositions financières établies, si les charges de fonctionnement s'avéraient significative. »

CONSIDERANT les évolutions du métier et des pratiques dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols au cours des 10 dernières années, rendant la mission instruction des autorisations du droit des sols plus complexe et coûteuse,

CONSIDERANT que lors de la commission finances de la Communauté de communes Roussillon Conflent du 25/11/2024 a été acté le principe et les modalités d'une tarification des actes instruits par le service du groupement,

CONSIDERANT la grille tarifaire débattue et choisie en commission finances de la Communauté de communes Roussillon Conflent en date du 25/11/2024,

CONSIDERANT la délibération du 04/02/2025 en conseil communautaire de la Communauté de communes Roussillon Conflent portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Roussillon Conflent.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Roussillon Conflent.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

12 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE ET DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.

La Ville d'Ille sur Tet anime la Commission Communale pour l'Accessibilité. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Selon l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
- informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial ;
- tenir à jour la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements recevant du public, accessibles aux personnes en situation de handicap.

Elle doit par ailleurs établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel a été étudié par la commission accessibilité, réunie le 27 novembre 2025.

Il doit ensuite être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au Représentant de l'Etat dans le Département ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Le rapport, joint à cette délibération, fait l'état des actions développées entre 2020 et 2025, par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Ville d'Ille sur Tet, en matière de handicap et d'accessibilité.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020-2025 de la Commission communale pour l'accessibilité

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

13 : COMPTE RENDU ANNUEL 2024 A LA COLLECTIVITE : BILAN D'AVANCEMENT DE LA CONCESSION DE LA ZAC LA CASETA

Le Maire informe que la Directrice de Pyrénées Orientales Aménagement a transmis le compte rendu annuel 2024 de la concession d'aménagement concernant le quartier la Caseta.

Le Maire fait la présentation de ce compte rendu.

Une nouvelle fois, il est mentionné que les dossiers loi sur l'eau et la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ont été déposés tard, en lien avec les divers échanges pour finaliser l'AVP. Le Maire précise que le dossier loi sur l'eau et la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) auraient dû être déposés sur le projet validé dans le dossier de réalisation de la ZAC, totalement indépendamment des modifications de l'AVP.

Il est également écrit que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics devront être mis à jour du fait de la sortie du groupe scolaire de l'emprise de la ZAC. L'affirmation est erronée car le dossier de réalisation parle d'un équipement public et non d'une école. L'équipement public a toujours été maintenu sur la ZAC. Dans le programme des équipements publics, il est bien fait mention d'une école, mais il n'y a pas de plan à l'appui.

Les liens, insinués, entre ces changements et le retard dans le dépôt des demandes d'autorisation (loi sur l'eau et DUP) n'est donc pas fondé, surtout que les faiblesses notées par l'Etat lors du premier refus sont nombreuses et concernent des sujets variés (étude d'impact, mesures de compensation, etc.). Il est d'ailleurs mentionné que les rejets du dossier loi sur l'eau, comme du dossier DUP, redéposés en 2024, sont liés « au motif de la disponibilité de la ressource en eau ». Cette affirmation est exacte mais nous tenons à préciser ici que la liste des remarques était conséquente, avec de nombreuses demandes qui n'ont pas de lien avec la ressource en eau : occupation du sol agricole, préversion des risques naturels, étude d'impact trop ancienne, etc. Nous maintenons donc, comme dans les délibérations des CRAC 2021, 2022 et 2023 que ces rejets sont grandement liés au dépôt tardif des dossiers alors que le contrat de concession a été signé en 2015. Si, comme cela était convenu dans le dossier de concession, toutes les études avaient été réalisées en 2016, toutes les difficultés ultérieures, liées à la sécheresse, mais aussi au changement de réglementation (par exemple la loi ZAN même si elle a depuis été assouplie), n'auraient pas eu d'incidence sur la réalisation de la ZAC.

Une nouvelle remarque importante à noter : il est mentionné dans le rapport que « le bilan financier actualisé de la ZAC a peu évolué et présente un déficit de - 473 375 € HT. (...) le versement des participations prévues n'est pas soutenable en l'état actuel ».

Dans les pages suivantes : « (...) Ce portage a entraîné une modification du bilan prévisionnel qui a réduit les possibilités de versement de la participation prévue à la commune avant commercialisation des tranches correspondant au foncier acheté de manière anticipée. Toutefois, un premier versement de 150 000 € a été effectué à la Commune en 2019. Un second versement de 150 000 € a été réalisé le 21 septembre 2023, amenant le total versé à 300 000 €. » Nous tenons à noter que ces informations ne sont pas totalement objectives car, si nous prenons les données financières par tranche, certes l'opération globale est déficitaire de - 473 375 € HT. Par contre, la tranche 1 est excédentaire de + 675 123,95 € HT et il reste un macro lot à vendre. Les déficits sont liés aux tranches suivantes, pour lesquelles la SPL a notamment commencé à acheter du foncier. Dans ces conditions, et selon le traité de concession, dans la mesure où la participation aménageur vers la collectivité est précisé par tranche, la SPL reste redevable de 250 000 €.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu annuel 2024 de la concession d'aménagement concernant le quartier La Caseta.

DEMANDE de bien souligner les observations détaillées ci-dessus : Le dossier loi sur l'eau et la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) auraient dû être déposés sur la base du projet validé dans le dossier de réalisation de la ZAC, indépendamment des modifications de l'AVP, et cela dès 2016 comme mentionné dans l'échéancier prévisionnel du traité de concession. Précision faite que le traité de concession ne parle pas d'une école, mais simplement d'un équipement public. Le bilan financier de la tranche 1 de la ZAC n'est pas déficitaire, il est excédentaire de + 675 123,95 € HT.

PRECISE qu'un exemplaire du dit compte rendu est joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

14 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE RELATIVE AU PARTENARIAT POUR LA REHABILITATION DU POSTE DE TRANSFORMATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE « LES COLOMINES » - PROGRAMME ANNEE 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

M. le Maire explique que comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d'électricité font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation du milieu de vie des habitants et nuisent à l'image de la Commune.

Aussi afin de lutter contre ces dégradations, la Commune dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d'aménagement urbain.

A cet effet, et en partenariat avec ENEDIS et le SYDEEL66, la Commune souhaite concourir à la réhabilitation du transformateur, sis rue Jean Baptiste Moynier, dénommé « la Colomine ».

Dans un souci de préservation de l'environnement et d'implication locale, ENEDIS est prêt à participer à quelques opérations exemplaires sur des postes dégradés ou portant atteinte au cadre de vie des citoyens. Ces opérations ponctuelles seront faites en partenariat avec la Commune, maître d'ouvrage des travaux, qui choisit le type de réalisation qu'elle souhaite exécuter (trompe l'œil, fresque murale).

Le SYDEEL66, partenaire public des collectivités locales, dans le cadre de sa politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie, réalise des opérations de mise en esthétique des réseaux pour ses Communes adhérentes. Afin de valoriser, à défaut de remplacer certains postes, il s'associe à ce projet en vertu d'une convention cadre signé avec ENEDIS pour l'apport de financement pour ces projets de réhabilitation.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour adresser le dossier de candidature au Sydeel66 pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d'électricité dénommé « la Colomine », sis rue Jean Baptiste Moynier.

SOLLICITE auprès du Sydeel66 et d'Enedis une subvention la plus élevée possible pour permettre la réalisation cette opération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la Commune, le Sydeel66 et Enedis.

AUTORISE M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires, à la mise en œuvre de cette délibération.

15 : DON A LA COMMUNE DE PARCELLES – FAMILLE BESSIERES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier de M. BESSIERES Roger, nous indiquant qu'elle souhaite donner à la ville d'Ille Sur Tet les terrains lui appartenant sur la commune, lieu-dit « Pou del Gel ».

Il précise que cette transaction peut prendre effet immédiatement et ce, sans contrepartie financière. En échange, il demande un engagement de la commune pour que ces parcelles ne deviennent pas urbanisables, mais plutôt conservent le caractère agricole du secteur.

Les parcelles concernées sont :

Section	N°	LIEU DIT	SURFACE
AW	15	Pou del Gel	00 ha 43 a 22 ca
AW	16	Pou del Gel	00 ha 3 a 73 ca

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'accepter ce don, avec aucune contre-indication quant à la requête du propriétaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le don à la ville d'Ille Sur Tet des parcelles détaillées ci-dessus ;

PREND ACTE que le notaire chargé de l'affaire sera Maître DOAT, notaire à Argelès-sur-Mer.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

16 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES DECLAREES « BIENS VACANTS ET SANS MAITRE ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens :

Il expose que les propriétaires des parcelles listées ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, et après passage en Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont donc présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'elles peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

VU les articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
 VU l'article L 713 du Code civil ;
 VU l'article 5 du décret N°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
 VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 15 avril 2025 ;
 VU l'arrêté municipal n°2025/20 du 15 avril 2025 constatant la vacance des parcelles ;
 VU l'avis de publication du 22 avril 2025 ;
 VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;
 CONSIDERANT que les parcelles cadastrées ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
 CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité constatant la situation dudit bien ;
 CONSIDERANT que la commune envisage d'aménager une piste de randonnée sur les lieux précités, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des biens sans maître.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE l'incorporation des biens désignés ci-après dans le domaine privé communal :

Section	Numéro	Adresse	Surface (m ²)	Partie concernée si indivis	
AB	25	CASESNOVES	2332	LOT00A001	845
AD	171	HORTS DE LA DELLA	1090		
AE	67	LA SIBILLA	5152		
AE	77	LA SIBILLA	6253	LOT001A001	4415
AE	113	LA SIBILLA	6297		
AE	117	PLA DE REGLELLA	15602	LOT001A001	4210
AH	39	PLA DE REGLELLA	6297		
H	1	CAMI DE MONTALBA	14538	LOT001A001	5834
H	4	CAMI DE MONTALBA	6998	LOT001A001	3499
H	6	CAMI DE MONTALBA	20519		
H	8	CAMI DE MONTALBA	21795		
H	17	CAMI DE MONTALBA	6111		
H	19	CAMI DE MONTALBA	4647		
H	32	CAMI DE MONTALBA	22881		
H	34	CAMI DE MONTALBA	3741		
H	39	CAMI DE MONTALBA	6212	LOT001A001	1036
H	40	CAMI DE MONTALBA	5181	LOT001A001	936
H	41	CAMI DE MONTALBA	6339	LOT001A001	4226
H	44	CAMI DE MONTALBA	6769	LOT001A001	3385
H	46	CAMI DE MONTALBA	2782		
H	54	CAMI DE MONTALBA	2910		
H	56	CAMI DE MONTALBA	14470	LOT001A001	7235
H	59	CAMI DE MONTALBA	12278	LOT001A001	4093
H	60	CAMI DE MONTALBA	5425	LOT001A001	2711
H	61	CAMI DE MONTALBA	40943	LOT001A001	20471
H	63	CAMI DE MONTALBA	10640		
H	71	PUIG PEDROS	14747		
H	72	PUIG PEDROS	370		
H	82	FONT DOLCA	27596	LOT001A001	13522
H	85	FONT DOLCA	12390	LOT001A001	4130

H	87	FONT DOLCA	21650	LOT001A001	10825
I	8	PONT DE LES BAUS	16183		
I	11	PONT DE LES BAUS	11401	LOT001A001	5701
I	12	PONT DE LES BAUS	6602		
I	13	PONT DE LES BAUS	6759	LOT001A001	3380
I	16	PONT DE LES BAUS	36954	LOT001A002	8411
I	18	PONT DE LES BAUS	4240		
I	22	PONT DE LES BAUS	1876	LOT001A001	314
I	32	VALLAGRE	14832	LOT001A001	731
I	39	VALLAGRE	3556		
I	50	VALLAGRE	24930	LOT001A001	4155
I	52	VALLAGRE	3349		
I	60	VALLAGRE	9692		
I	66	VALLAGRE	5475		
I	70	VALLAGRE	7863	LOT001A001	3932
I	71	VALLAGRE	14584	LOT001A001	11308
I	74	VALLAGRE	13724		
I	77	VALLAGRE	70790	LOT001A001	63016
I	80	VALLAGRE	28546	LOT001A001	5710
I	82	VALLAGRE	22854	LOT001A001	20899
I	85	VALLAGRE	10242		
I	105	VALLAGRE	3306	LOT001A001	1653
I	106	VALLAGRE	5551	LOT001A001	2887
I	107	VALLAGRE	43221		
I	108	VALLAGRE	15180	LOT001A001	9211
I	111	VALLAGRE	9231	LOT001A001	4616
I	116	VALLAGRE	3924	LOT001A001	3271
I	127	CASESNOVES	2517		
I	137	CASESNOVES	3199		
I	146	CASESNOVES	2517	LOT001A001	627
I	151	CASESNOVES	16342	LOT001A001	8336
K	2	PUIG SINELL	35492		
K	8	PUIG SINELL	772		
K	18	MAS D EN DOMENEC	29110	LOT001A001	10461
K	26	MAS D EN DOMENEC	13985	LOT001A001	6388
K	20	LA PULICENA	10443		
K	38	LA PULICENA	13124	LOT001A001	848
K	40	LA PULICENA	2646		
K	45	LA PULICENA	5872		
K	48	LA PULICENA	4028		
K	50	LA PULICENA	2601	LOT001A001	433
K	59	LA PULICENA	41356		
K	67	SERRAT DELS MALLOLS EST	12814	LOT001A001	10203
K	70	SERRAT DELS MALLOLS EST	1059		
K	71	SERRAT DELS MALLOLS EST	4997		
K	74	SERRAT DELS MALLOLS EST	21338	LOT001A001	2462
K	80	CAMI VELL DE MONTALBA	10384		
K	88	CAMI VELL DE MONTALBA	11019		
K	89	CAMI VELL DE MONTALBA	9279		
K	92	CAMI VELL DE MONTALBA	673		
K	95	CAMI VELL DE MONTALBA	8411		
K	96	CAMI VELL DE MONTALBA	2210		
K	107	PINYERS D EN TAPIS	2790		

K	111	PINYERS D EN TAPIS	4077		
K	117	BLANQUETTIERE DE LAFERRIER	955		
K	121	BLANQUETTIERE DE LAFERRIER	23310		
K	123	BLANQUETTIERE DE LAFERRIER	12044	LOT001A001	2976
K	126	BLANQUETTIERE DE LAFERRIER	8242	LOT001A001	4121
K	127	BLANQUETTIERE DE LAFERRIER	7541	LOT001A001	3771
K	128	SERRAT D EN PUCINET	9470	LOT001A001	4735
K	132	SERRAT D EN PUCINET	3065		
K	135	SERRAT D EN PUCINET	10078		
K	140	SERRAT D EN PUCINET	7078	LOT001A001	3539
K	141	SERRAT D EN PUCINET	19524		
K	145	CASESNOVES	6974		
K	152	CASESNOVES	17356		
K	164	CASESNOVES	13759		
K	165	CASESNOVES	15391	LOT001A001	7697
K	169	CASESNOVES	59753		
K	176	CASESNOVES	2810	LOT001A001	1405
K	181	CASESNOVES	4660	LOT001A001	3493
K	183	CASESNOVES	10363		
K	195	CASESNOVES	3491		
K	196	CASESNOVES	13888	LA PULICENA	6944
L	1	LA VERNOSA NORD	4187		
L	5	LA VERNOSA NORD	2709		
L	6	LA VERNOSA NORD	5959		
L	14	LA VERNOSA NORD	6415		
L	15	LA VERNOSA NORD	16658	LOT001A001	8329
L	34	EL PAL	3539		
L	36	EL PAL	8277		
L	70	CAMI DE CARAMANY	10340	LOT001A001	7756
L	75	CAMI DE CARAMANY	24697	LOT001A001	6174
L	88	CAMI DE CARAMANY	15784	LOT001A001	7892
L	91	CAMI DE CARAMANY	9266	LOT001A001	4633
L	92	CAMI DE CARAMANY	2381		
L	93	CAMI DE CARAMANY	7199	LOT001A001	3600
L	96	RABEQUET DEL MIG	5956		
L	104	RABEQUET	5504		
L	110	RABEQUET	2920		
L	111	RABEQUET	915		
L	114	RABEQUET	5735		
L	134	CORTAL D EN SIRE	13854	LOT001A001	9236
L	136	CORTAL D EN SIRE	8508	LOT001A001	4813
L	142	CORTAL D EN SIRE	2243		
L	150	CORTAL D EN SIRE	7957		
L	152	CORTAL D EN SIRE	4531		
L	153	CORTAL D EN SIRE	13474	LOT001A001	3587
L	154	CORTAL D EN SIRE	1878		
L	155	CORTAL D EN SIRE	37326	LOT001A001	13965
M	2	PLANA DE CONDOMI SUD	7754	LOT001A001	5007
M	3	PLANA DE CONDOMI SUD	7107		
M	11	PLANA DE CONDOMI SUD	6813	LOT001A001	2271
M	13	PLANA DE CONDOMI SUD	2973		
M	18	PLANA DE CONDOMI SUD	6691	LOT001A001	3346
M	19	PLANA DE CONDOMI SUD	10121	LOT001A001	5278

M	20	RABEUQUET DEL MIG	3424		
M	27	RABEUQUET DEL MIG	12256		
M	31	RABEUQUET DEL MIG	21563		
M	33	RABEUQUET DEL MIG	15974	LOT001A001	5325
M	35	RABEUQUET DEL MIG	3986	LOT001A001	1993
M	37	RABEUQUET DEL MIG	3469	LOT001A001	1735
M	42	RABEUQUET DEL MIG	11277		
M	49	RABEUQUET DEL MIG	4079		
M	51	RABEUQUET DEL MIG	2526		
M	57	RABEUQUET DEL MIG	20091	LOT001A001	5023
M	60	RABEUQUET DEL MIG	1978		
M	65	RABEUQUET DEL MIG	13159	LOT001A001	1923
M	66	RABEUQUET DEL MIG	14499		
M	67	RABEUQUET DEL MIG	11288	LOT001A001	9375
M	69	RABEUQUET DEL MIG	12214	LOT001A001	6107
M	74	RABEUQUET DEL MIG	20404	LOT001A001	10202
M	75	RABEUQUET DEL MIG	6,46		
M	76	RABEUQUET DEL MIG	9309	LOT001A001	5461
M	83	RABEUQUET DEL MIG	18831		
M	88	RABEUQUET DEL MIG	5832		
M	99	RABEUQUET DEL MIG	4234	LOT001A001	2116
M	91	RABEUQUET DEL MIG	15912	LOT001A001	5303
M	94	RABEUQUET DEL MIG	10654		
M	96	RABEUQUET DEL MIG	13621	LOT001A001	9080
M	102	RABEUQUET DEL MIG	11227	LOT001A001	1871
M	104	RABEUQUET DEL MIG	5503		
M	106	RABEUQUET DEL MIG	11980	LOT001A001	5324
M	115	RABEUQUET DEL MIG	670		
M	126	RABEUQUET DEL MIG	521		
M	160	RABEUQUET DEL MIG	18640	LOT001A001	3107
M	164	RABEUQUET DEL MIG	12982	LOT001A001	6542
M	214	LA RETXA	18464		
M	230	LA RETXA	2119		
M	231	LA RETXA	25064	LOT001A001	24258
M	237	LA RETXA	7750	LOT001A001	2584
M	244	LA RETXA	5371	LOT001A001	3188
M	250	LA RETXA	32513		
M	252	LA RETXA	22056		
M	265	LA RETXA	22395	LOT001A001	14872
M	266	LA RETXA	6567	LOT001A001	1642
M	276	MAS D EN BORIEREZ	47644	LOT001A001	3305
N	1	FONT D EN GROS	10199		
N	4	FONT D EN GROS	10215		
N	12	CAMI DE BELLESTAR	6179	LOT001A001	1287
N	13	CAMI DE BELLESTAR	933	LOT001A001	467
N	16	CAMI DE BELLESTAR	14076	LOT001A001	3518
N	24	CAMI DE BELLESTAR	4766		
N	31	CAMI DE BELLESTAR	13984		
N	35	PICANYA	14062		
N	38	PICANYA	26697		
N	40	PICANYA	23135	LOT001A001	3423
N	45	PICANYA	18497	LOT001A001	9249
N	46	PICANYA	5898	LOT001A001	1180

N	47	PICANYA	8261	LOT001A001	4131
N	49	PICANYA	7317		
N	56	PICANYA	3548		
N	59	PICANYA	7670		
N	62	PICANYA	6649		
N	63	PICANYA	6869		
N	66	PICANYA	8025		
N	72	PICANYA	29321	LOT001A001	7331
N	76	PICANYA	11713		
N	79	PICANYA	374		
N	81	PICANYA	8321		
N	83	PICANYA	12562		
N	87	PICANYA	11890		
N	90	PICANYA	7262	LOT001A001	3631
N	91	PICANYA	361		
N	93	PICANYA	18324	LOT001A001	8638
N	106	PICANYA	17817		
N	109	PICANYA	19144	LOT001A001	4268
N	114	CAMI DE CARAMANY	14900	LOT001A001	4967
N	123	CAMI DE CARAMANY	3627		
N	124	CAMI DE CARAMANY	24937	LOT001A001	8313
O	1	ROC DE LA BADA	15109	LOT001A001	11125
O	19	ROC DE LA BADA	7468	LOT001A001	5086
O	21	REGLELLA	6856		
O	24	REGLELLA	6013	LOT001A001	1502
O	26	REGLELLA	15363		
O	28	REGLELLA	19395	LOT001A001	7697
O	29	REGLELLA	14290		
O	33	REGLELLA	2310		
O	35	REGLELLA	3339	LOT001A001	871
O	41	REGLELLA	19066		
O	45	REGLELLA	11379	LOT001A001	4872
O	46	REGLELLA	23350		
O	56	CAMI DE BELLESTAR	4742		
O	62	CAMI DE BELLESTAR	1344		
O	67	CAMI DE BELLESTAR	4190		
O	81	CAMI DE BELLESTAR	2660		
O	82	CAMI DE BELLESTAR	10872		
O	89	CAMI DE BELLESTAR	13403	LOT001A001	1032
O	92	CAMI DE BELLESTAR	2975		
O	93	CAMI DE BELLESTAR	1152		
P	22	ELS ESTANYOLS	17473		
P	23	ELS ESTANYOLS	12229	LOT001A001	6115
P	27	ELS ESTANYOLS	4538		
P	34	ELS ESTANYOLS	10516	LOT001A001	5258
P	37	ELS ESTANYOLS	1709		
P	44	ELS ESTANYOLS	4480		
P	53	ELS ESTANYOLS	10057	LOT001A001	5027
P	55	ELS ESTANYOLS	19503		
P	57	ELS ESTANYOLS	29826	LOT001A001	9942
P	62	ELS ESTANYOLS	14203		
P	63	ELS ESTANYOLS	6807	LOT001A001	2269
P	64	ELS ESTANYOLS	8361	LOT001A001	2787

P	71	ELS ESTANYOLS	22107	LOT001A001	20264
P	77	ELS ESTANYOLS	1442		
P	97	BAIXADOR DE LES MOLES	4280		
P	101	BAIXADOR DE LES MOLES	12837		
P	108	BAIXADOR DE LES MOLES	15396		
P	120	REGLELLA	27814		
P	124	REGLELLA	15425		
P	126	REGLELLA	39676		
P	133	REGLELLA	17777	LOT001A001	11852
P	139	REGLELLA	4911		
P	148	REGLELLA	26322		
P	149	REGLELLA	7442	LOT001A001	2974
P	157	REGLELLA	787		
P	161	REGLELLA	23132	LOT001A001	5783
P	164	REGLELLA	43383		
P	166	REGLELLA	431		
P	167	REGLELLA	11994	LOT001A001	5997
P	168	REGLELLA	10583	LOT001A001	5291
P	173	REGLELLA	27720		
P	178	REGLELLA	6708		
P	188	REGLELLA	6364		
P	190	REGLELLA	8421	LOT001A001	1579
P	194	REGLELLA	8504	LOT001A001	6850
P	196	REGLELLA	23658		
P	197	ROC DE LA BADA	4790		
P	199	ROC DE LA BADA	11853		
R	42	SANT MAURICI	8317	LOT001A001	2310
R	43	SANT MAURICI	1615	LOT001A001	461
R	46	SANT MAURICI	23928	LOT001A001	5700
R	48	SANT MAURICI	11547	LOT001A001	5774
R	58	SANT MAURICI	4124		
R	66	SANT MAURICI	3073	LOT001A001	512
R	67	SANT MAURICI	1450		
R	71	SANT MAURICI	5854	LOT001A001	1952
R	73	SANT MAURICI	10741	LOT001A001	6729
R	74	SANT MAURICI	604		
R	81	SANT MAURICI	820		
R	85	SANT MAURICI	8673	LOT001A001	4337
R	89	SANT MAURICI	6178	LOT001A001	4437
R	95	LES ARENES	12725	LOT001A001	723

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
Aménagement de pistes de randonnées et d'aires de pique-nique ;

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

DECIDE que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, transmise au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'aux services du cadastre et de la publicité foncière.

17 : CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Maire expose le fait qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre le changement de grade des agents éligibles.

Création de postes :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 poste d'agent de maîtrise principal 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 31/35^{ème}

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la création de postes, définies ci-dessus.

VALIDE le tableau des effectifs annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

18 : CREATION DE POSTES – CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents de la catégorie hiérarchique C, à partir du 1^{er} janvier 2026 et relevant des grades :

- d'adjoint technique 1^{er} échelon à temps non complet 31/35^{ème}
- d'adjoint technique 2^{ème} classe 10^{ème} échelon à temps complet 35/35^{ème}

et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Il s'agit là de renouvellement avant stagiairisation.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il s'agit également de créer 5 postes, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, pour faire face à une vacance temporaire (article 332-14) :

- 4 postes d'adjoints administratifs 1^{er} échelon à temps complet 30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique 1^{er} échelon à temps complet 35/35^{ème}

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le renouvellement d'agents contractuels :

- Un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 3^{ème} échelon à temps non complet 31/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions d'entretien, pour une durée déterminée de 3 ans.
- Un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe 10^{ème} échelon à temps complet 35/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions de gestion et d'animation des salles communales d'entretien, pour une durée déterminée de 3 ans.

AUTORISE la création des postes suivants (article 332-14) :

- 4 postes d'adjoints administratifs à temps non complet 30/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance de la voie publique, pour 1 an.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} pour effectuer les missions d'électricité et de propreté de la voirie de 1an.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

19 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE) DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2025,

Vu la délibération 2024/74 pour la participation employeur risque prévoyance,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire). Ce point a déjà été mis en place par délibération en 2024.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- ✓ opter pour la convention de participation : la commune a proposé l'offre du groupement de communes mis en place par le centre de gestion des Pyrénées-Orientales.

Comme pour la prévoyance, une consultation a été réalisée auprès des agents. 60% préfèrent opter pour la convention de participation avec la MNT.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Participation financière couverture risque santé : Le conseil municipal **DECIDERA** de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la convention de participation mise en place par le CDG66, pour ses agents.

Il sera versé une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à la mutuelle retenue par le centre de gestion : la MNT.

Précision : afin de ne pas pénaliser les agents qui souhaitait rester libres (mutuelle du conjoint ou autre), l'adhésion à la MNT ne sera pas obligatoire sur présentation d'un certificat d'adhésion à une autre mutuelle, en cours de validité. La participation employeur ne sera cependant pas versée dans ce cadre-là.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

000354

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,
Mr Yasmine SEBAHOUI

